# L'ABEILLE.

*JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.*

JOURNAL QUOTIDIEN.....................$12 } payable d'avance
Do TROIS FOIS PAR SEMAINE $10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

*NOUVELLE-ORLEANS:*
VENDREDI MATIN, 17 MARS 1843.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
## HENRY CLAY.

### DROIT DE VISITE.

Dans un de nos derniers numéros (voir l'Abeille du courant), nous avons essayé d'expliquer les causes qui ont poussé ROBERT PEEL à prétendre aux yeux de l'Europe que l'Angleterre n'avait pas abandonné la moindre de ses prétentions au droit de visite. Le ministère anglais enveloppé dans le plus fâcheux et le plus pressant dilemme, n'a pas hésité à sacrifier la bonne foi et surtout la logique à la nécessité. Entre une discussion avec l'Europe entière et une discussion avec les Etats-Unis seuls, il n'a pas hésité; il a mieux aimé ménager les adversaires les plus voisins, sauf à se brouiller avec les plus éloignés. Il s'est peut-être imaginé aussi qu'il aurait meilleur marché de ceux-ci que de ceux-là. Se sera-t-il trompé? c'est ce que l'avenir seul prouvera; c'est ce que le gouvernement actuel pourrait peut-être déjà décider. Aujourd'hui en effet que le Congrès est ajourné, c'est à lui qu'il appartient ou de repousser hautement les dernières prétentions de l'Angleterre ou de les laisser passer silencieusement et de leur donner ainsi une adhésion honteuse qui sera trop peu notoire pour exciter les susceptibilités du peuple. En fait, toute la question dans ce moment est remise aux mains de l'Exécutif, et le choix du ministre qui ira en Angleterre remplacer M. Everett sera l'indication formelle du système qu'il se proposera de suivre dans cette question où il y va de l'indépendance de notre pavillon et de la dignité nationale. Mais quelle que soit d'ailleurs ce système essayons de chercher quelle doit être en cette circonstance la conduite des Etats-Unis.

Les prétentions que met en avant l'Angleterre se présentent, on doit le reconnaitre, sous la forme la plus polie et la plus insinuante. "Le droit de recherche, dit-elle par l'organe de son ministre résidant à Washington, n'a jamais formé le sujet de la discussion durant la dernière négociation; le Gouvernement des Etats-Unis n'a point réclamé de concession; celui de la Grande Bretagne n'en a point fait. L'engagement pris dans le traité de Washington par les parties contractantes, l'a été sans condition. La Grande Bretagne n'a pas, il est vrai, la moindre prétention à détenir, visiter ou examiner les navires des Etats-Unis *reconnus ou crus tels*; mais elle tient à conserver le droit qu'elle possède de vérifier la sincérité de tout pavillon que peut porter un bâtiment *suspect*. Elle n'a pas pu avoir un seul instant la pensée d'abandonner ce droit." Ainsi l'Angleterre, comme elle l'a fait toujours, affirme que son droit est le plus légitime du monde, et qu'en même temps il ne saurait en aucune façon émouvoir les susceptibilités de l'Indépendance Américaine. Ce ne sont pas en effet les navires américains *reconnus* qu'elle entend visiter, à Dieu ne plaise! Non, elle tient simplement à s'assurer de "la sincérité du pavillon d'un bâtiment *suspect*." Voyez avec quels ménagemens elle s'y prend, comme elle professe du respect pour le pavillon américain, *à la condition qu'elle ne le soupçonnera pas!* En vérité, si l'on ne connaissait pas les habitudes de l'Angleterre, on serait presque tenté de s'y laisser prendre. Elle demande si peu de chose; elle le demande avec tant de respect pour les intéressés qu'il faudrait avoir bien mauvais goût pour ne pas céder à une réclamation faite avec tant de courtoisie et basée sur un droit possédé depuis longtems! Il n'y a dans tout ceci qu'un petit malheur, c'est que l'on connait les habitudes britanniques, c'est que l'on sait que les paroles insinuantes ne sont guères pour elle que le passeport d'actes de tyrannie et d'oppression. Il n'y a qu'un petit malheur enfin, c'est qu'en de pareilles questions, la forme n'emporte point le fond, et qu'ici le fond est aussi menaçant que la forme paraît mesurée. Le point à résoudre entre l'Angleterre et les Etats-Unis n'est pas le mode d'exécution du droit de visite: mais l'admission de ce droit lui-même. Or, les Etats-Unis, s'ils veulent être fidèles à leurs antécédents, s'ils veulent rester à la tête des nations libres, s'ils veulent ne point manquer à l'espèce de mission providentielle qu'ils ont reçue, ne doivent à aucun prix admettre ce droit, sous quelque forme qu'il se présente, et quelque modification qu'une parole habile puisse lui faire subir. Les Etats-Unis n'ont qu'une réponse à faire selon nous: "Le droit de visite n'existe pas," et supposé que la tolérance de ces dernières années ait pu passer pour la consécration de ce droit, il faut que les Etats-Unis disent encore: "Ce droit n'existera plus." Il y va en effet pour eux de leur existence, car leur existence, c'est l'indépendance et le respect de leur pavillon; et l'admission la plus légère du droit de visite tuerait cette indépendance et ce respect.

ELECTIONS CONTESTÉES.—Notre attente a été encore une fois déçue. La question des élections contestées n'a pas été décidée hier, et elle semble aussi loin que jamais d'une conclusion. Hier pendant quatre mortelles heures, la discussion a continué, et chaque orateur locofoco s'est donné le plaisir de venir redire ce qui déjà s'était dit cent fois. Toutes les petites difficultés de forme, toutes les chicanes d'ordre qu'ils ont pu soulever, l'ont été tour-à-tour afin d'arrêter l'action de la Chambre. Enfin, le vote sur la question préalable est venu pour quelques tems du moins, suspendre cette malencontreuse discussion qui sans doute reprendra à la première occasion. Voilà cependant à quoi les locofocos passent leur temps, lorsqu'il serait si urgent de songer aux affaires essentielles du pays.

LE TEMPS.—Si le père MILLER eût prédit que le ciel avait l'intention de faire périr la terre par le froid, nous serions tout disposés à croire à ses prédictions. Jamais en effet on n'avait vu à la Nouvelle Orléans un temps pareil à celui qu'il fait depuis quelques jours, à celui surtout qu'il a fait dans la nuit d'avant-hier. Le vent, la pluie, la grêle ont fait rage durant toute cette nuit, et le matin l'on a pu voir les toits couverts d'une couche épaisse d'une espèce de neige.

LA MALLE a manqué hier au-delà de Charleston; mais elle nous a apporté presque tous les journaux qui nous manquaient hier.

Une réunion nombreuse a eu lieu hier soir chez M. L. Eyma, pour prendre des mesures efficaces à l'effet de venir au secours des infortunés habitans de la Pointe à Pitre, et un comité composé de citoyens choisis dans les trois Municipalités et à Lafayette, a été nommé pour recevoir des souscriptions. Le procès-verbal de cette réunion paraîtra dans le *Courrier* de ce soir.

Une nombreuse assemblée, convoquée sur l'invitation de M. E. A. Canon, grand-maître des Maçons de l'Etat de la Louisiane, s'est réunie aujourd'hui 16 mars 1843, à la salle de la Bourse St. Louis. L'assemblée a été appelée à l'ordre et M. E. A. Canon a été élu président à l'unanimité, et les citoyens dont les noms suivent ont été nommés vice-présidents.

| | |
|---|---|
| MM. Felix Garcia, | MM. Wm. Freret, |
| Albert Hoa, | J. B. Plauché, |
| Martin Blache, | Chs. Derbigny, |
| Denis Prieur, | Sam. J. Peters, |
| Joshua Baldwin, | Alonzo Morphy, |
| Alexander Phlipe, | Wm. Debuys, |
| J. F. Canonge, | Chs. Maurian, |
| Paul Bertus, | J. Viosca, |
| A. Viavant, | Noel B. Lebreton, |
| Zénon Cavelier, | Manuel Blasco, |
| Christopher Adams Jr. | Persifor F. Smith, |
| Charles Boudousquie, | E. J. Forstall, |
| B. Marigny, | Levi Pierce, |
| E. Mazureau, | P. Soulé, |
| Isaac E. Preston, | Glendy Burke, |
| C. Roselius, | George Urquhart. |

Et MM. J. M. Maureau, Léopold Valeton, G. W. Lewis et J. T. Durant ont été nommés secrétaires.

Le Président, dans une courte et éloquente allocution, expose le but de l'assemblée, il peint sous des couleurs vives les désastres qui ont affligé la malheureuse colonie de la Guadeloupe, et il témoigne la confiance qu'il a dans la philantropie des habitans de la Nouvelle Orléans, et l'espoir qu'en cette circonstance ils se montreront aussi généreux qu'ils le furent à l'occasion d'autres calamités, et qu'ils viendront en aide à leurs frères les créoles de la Guadeloupe.

Sur motion de M. Soulé, un comité est nommé pour préparer des résolutions à l'effet de parvenir au but que se propose l'assemblée. Le Président nomme pour composer ce comité MM. Paul Bertus, J. M. Maureau, B. Marigny, J. F. Canonge, Wm. Debuys, J. T. Durant, C. Larue, Glendy Burke et Paul Pecquet.

Pendant le recès du comité, M. P. Soulé, sur invitation de toute l'assemblée, prononce un éloquent discours, qui à plusieurs reprises attire les nombreux et justes applaudissemens de l'auditoire. L'honorable juge Canonge, cédant aux desirs de l'assemblée, retrace dans une éloquente allocution les désastres, les souffrances dont les malheureux habitans de la Guadeloupe ont été victimes; M. Bernard Marigny, prononce aussi un discours qui attire les applaudissemens répétés de l'assemblée sur cet honorable citoyen, qui dans le cours de sa longue carrière a su si bien prouver qu'il n'est jamais sourd à la voix qui l'appèle pour faire le bien; enfin, l'assemblée a été haranguée par le juge Robert Preaux.

Le comité étant rentré, a rapporté les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu que les citoyens de la Nouvelle Orléans éprouvent la plus vive sympathie pour les maux qu'ont soufferts les habitans de la Pointe à Pitre,

Résolu, Qu'un comité soit nommé pour recevoir des souscriptions dont le produit sera envoyé au maire de cette ville malheureuse.

Résolu que ce comité soit composé du président, des vice-présidents, des secrétaires et des citoyens dont les noms suivent:

| | |
|---|---|
| MM. Fergus Gardère, | John Nicholson, |
| John Culbertson, | Gabriel de Fériet, |
| Ramon Viosca, | Ramon Vionnet, |
| Z. Latour, | Horatio Davis, |
| Randall Hunt, | C. Larue, |
| J. B. Lamothe, | Barnett père, |
| J. B. Blache, | Christoval Morel, |
| Amédée Ducatel, | C. D. Dufour, |
| Félix Grima, | Félix Labatut, |
| Chas. Urquhart, | J. McHenry, |
| Fréd. Dorrive, | François Correjolles, |
| M. M. Cohen, | Louis Duvigneaud, |
| Hon. T. W. Collins, | J. F. Pépin, |
| Hon. T. McCaleb, | Louis Eyma, |
| J. P. Deslix, | F. Coquillon, |
| J. B. Maureau, | Gustave Durel, |
| Charles Génois, | E. Forstall, Br. |
| Charles Forstall, | Joseph Génois, |
| Emile La Sère, | A. J. Guirot, |
| Adolphe Cuvillier, | John L. Lewis, |
| Geo. K. Rogers, | J. P. Benjamin, |
| Col. H. D. Peire, | Félix Forstall, |
| Edouard Forstall, | P. M. Bertin, |
| Jules Lambert, | Docteur Labatut, |
| Louis F. Maureau, | Placide Canonge, |
| Paul Pecquet, | A. Chopard, |
| St. Croix Guinault, | A. D. Doriocourt, |
| W. F. C. Duplessis, | J. Théard. |

Résolu, que le Président, les vices-Présidents, les Secrétaires et le comité des Citoyens, dès qu'ils auront terminé la collecte, se réuniront, sur convocation du Président et aviseront aux moyens de faire parvenir le produit de la collecte au maire de la Pointe-à-Pitre.

Résolu, que cette assemblée vote ses remercîmens aux Président, vice-Présidents et Secrétaires.

Résolu, que l'assemblée offre à M. Philippe Alvarez, le témoignage de sa gratitude pour l'obligeance qu'il a eue de lui prêter l'usage de sa salle.

Résolu, que cette assemblée comptant sur la philantropie et l'humanité des éditeurs des différentes gazettes de cette ville, les invitent respectueusement à publier dans leurs colonnes le procès verbal des délibérations de cette assemblée.

Sur motion, l'assemblée s'est ajournée *sine die*.

Pour copie conforme.

[Signés] J. M. Maureau, Léopold Valeton, G. W. Lewis, J. T. Durant, Secrétaires.

HORRIBLE.—Un individu nommé DICK STEWART, demeurant à Cypress Bend, a tué dernièrement d'un coup de fusil un pauvre bucheron qui était venu passer la nuit chez lui, et il a fait dévorer par ses chiens le cadavre de sa victime. Cet acte épouvantable de barbarie n'a eu d'autre motif, à ce qu'il parait, que la vengeance. DICK STEWART gardait à tous les bucherons une haine implacable, parceque quelques-uns d'entre eux lui avaient enlevé un nègre. Une récompense de $1000 est offerte pour l'arrestation de ce meurtrier.

VOLEURS DE NÈGRES.—La *Gazette de Plaquemine* appelle l'attention des planteurs sur les voleurs de nègres, en citant un fait fort récent. Voici le récit de ce journal: Au commencement de janvier dernier, un individu, se donnant le nom de Williamson, et se disant marchand de chevaux au Caire (Illinois) accosta le nègre William, sur la levée, un peu au dessus du bayou Goula, et lui demanda s'il ne voudrait pas l'accompagner au nord. William y consentit et reçut du susdit Williamson une passe sous le nom de George et une lettre adressée à M. Thompson, bateau de quai Asia du Caire (Illinois). Muni de ces pièces William s'échappa dans la nuit du 23 janvier, et de compagnie avec un individu qui emmenait deux nègres, il remonta jusqu'à la Fausse Rivière. Ces gens voyageaient le jour à travers les forêts et la nuit sur le chemin. William, au bout de certain tems fut, à ce qu'il parait, pris de quelque scrupule, s'échappa, et vint se livrer à une personne de la Pointe Coupée, en lui racontant ce qui lui était arrivé. Il a donné le signalement de Williamson et surtout celui de l'individu qui emmenait deux nègres. Ce dernier était bien habillé, avait un surtout avec des poches sur les côtés, était armé d'un fusil, d'une paire de pistolets et d'un "bowie knife." Il dit qu'il se rend au Texas où il a habitude de vendre des nègres; il avait avec lui un grand mulâtre et un nègre de fort petite taille, qui se disaient appartenir à un homme des Attakapas. Le dit individu se plaignait qu'un nègre, nommé *George*, lui eut récemment échappé.

Nous appelons dit la feuille que nous citons l'attention des journaux de la Nouvelle-Orléans sur ce sujet. Avec leur aide et celui des capitaines de bateaux à vapeur, le public fera peut être plus amples connaissance avec M. Williamson, marchand de chevaux, et avec M. Thompson, du bateau de quai Asia, au Caire."

On lit dans la *Gazette des Opelousas*

HORRIBLE MEURTRE.—Le corps d'un homme blanc a été trouvé le 1er du courant dans le bois du bayou Bœuf, en cette paroisse, à environ un mille et demi de l'habitation du docteur Cooke. Des Sauvages ont découvert ce crime atroce et en ont averti les habitans, et ces derniers, les autorités. Selon l'affidavit, que nous publions en anglais, l'infortuné aurait été assassiné 4 ou 6 jours avant la levée du corps; il a été trouvé nu, à l'exception d'une paire de caleçons, et recouvert d'une légère couche d'écorces; une paire de gants était à quelques pieds de là, et du sang et des cheveux répandus çà et là annonçaient que la lutte a dû être desespérée. Un tronc d'arbre, aussi recouvert d'écorce, était presque entièrement teint de sang. Le crâne de l'infortuné était tellement mutilé, qu'il était, pour ainsi dire, impossible de dire de quelle manière il avait été assassiné; néanmoins on pouvait voir qu'une balle lui était entrée par le côté gauche de la tête; le crâne semblait avoir été brisé et meurtri avec un instrument pesant; il avait également au bras gauche plusieurs contusions. La levée du corps a été faite le 3, à la requête de Wm. Link, Ecuyer, par MM. R. K. King et Jno. Collier. Cet homme avait environ 30 ans, taille d'à peu près 6 pieds, cheveux noirs, teint agréable, et ne paraissait pas être un homme de fort travail. Personne de ceux qui ont vu le corps ne le connaissent, si ce n'est Zénon Guillory, qui a supposé que c'était le corps d'un étranger qui avait couché une nuit chez lui (Guillory), et qui venait de l'Etat du Mississipi, faisant route pour Cane Ridge en compagnie d'un certain M. Mitchell.

Après l'examen, les restes du malheureux furent enterrés en présence des citoyens de ce quartier.

Depuis le rapport du jury chargé de la levée du corps, on a eu des indices, nous a-t-on dit, qui peuvent conduire à une plus ample investigation de cet acte de férocité. Une action aussi cruelle dans ses conséquences ne peut manquer d'activer les autorités de notre paroisse, et le jury de police y a bien pensé, de son côté, en offrant une récompense de $200 pour l'arrestation et la conviction du meurtrier s'il est arrêté hors des limites de la paroisse St. Landry, et $50 si on le trouve dans cette paroisse.

Nous apprenons que le nom du Monsieur assassiné est Mc Goubey, et que son compagnon mentionné plus haut s'appelle Barney B. Mitchel, lequel est fortement soupçonné d'être l'auteur du crime, et qui est parti il y a 8 ou 10 jours pour la Nouvelle Orléans, à bord du Gén. Morgan. Un Monsieur fortement intéressé à ce que le criminel soit appréhendé est parti hier pour la Nlle. Orléans à la poursuite de Mitchel.

La longue ligne blanchâtre qu'on a aperçue ces derniers jours dans la partie occidentale du ciel, a été observée dans les Etats du Nord-Est. Le Mercury de New Bedford (Mass.) dit que c'est une comète d'un grand éclat. A Portland on l'a vue en plein jour. Ces observations contrarient beaucoup l'opinion que la ligne blanchâtre dont il s'agit est une lumière zodiacale, comme des journaux l'ont dit d'après un docte étranger. Si nous en croyons une encyclopédie récente, mentionnée très favorablement, il y a peu de mois, par M. Arago à l'Académie des Sciences de Paris, la lumière zodiacale se montre, en forme de lentille, par les très beaux temps, aussitôt après le coucher du soleil, vers les mois d'Avril ou de mai, ou immédiatement avant le lever de cet astre dans la saison opposée. Cette lumière parait d'ailleurs extrêmement faible et mal terminée dans les pays qui ne sont pas voisins de l'équateur terrestre. [*Courrier.*]

## RAPPORT OFFICIEL
### *Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.*

MARDI, 14 mars 1843.

M. Hoa demande qu'on prenne sous considération l'acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Ecole de Médecine de la Louisiane et l'Ecole de Médecine de la Nlle. Orléans—Passé.

Sur motion de M. Bernard, le bill pour établir un bac sur le Mississipi à un endroit entre Fontania, paroisse d'Est Baton Rouge et Ouest Baton Rouge est pris sous considération et adopté.

Sur motion de M. Morse, le bill pour incorporer la société de Chirurgie de la Louisiane est pris sous considération; après qu'il a subi un amendement présenté par M. Hoa pour interdire à la société de recevoir des donations *mortis causâ*—Il passe.

Sur motion de M. Downs, le Sénat passe à l'ordre spécial du jour.

Acte pourvoyant à la détention et aux poursuites des criminels dans les diverses paroisses de l'Etat.

M. Hoa dit: "Quelques vains que puissent être mes efforts pour combattre ce bill, et quoiqu'il soit peu probable que ma voix trouve de l'écho dans cette chambre, je n'en ai pas moins à remplir envers mes constituans un devoir que je considère comme impérieux. Je dois déclarer solennellement que l'adoption de cette mesure porterait un coup fatal aux intérêts de la ville. Ce projet sous l'apparence spécieuse d'égalité opérerait d'une manière partiale et injuste et mettrait la ville dans la position la plus critique.

"J'ai fait soumettre au Sénat le bilan de la paroisse pour qu'une législation aussi déplorable que celle projetée n'ait pas l'ignorance pour excuse. Quels sont les faits que montre ce document? le déficit laissé par l'excédent des dépenses sur les recettes n'est pas moins de *quarante huit mille piastres* pour l'année 1842. Le tableau de situation pour 1843 montrera sans doute un excédent aussi fort et il résultera que lors même que toutes les taxes seraient collectées, elles ne suffiront pas pour couvrir les débours. Comme les autres dettes, les taxes sont de collecte fort difficile. Dans les circonstances actuelles: on peut calculer raisonnablement sur une perte du quart. J'ai tâché de fixer l'attention du Sénat à ce sujet, lors de la discussion du bill pour rendre les employés des cours responsables du total des frais occasionnés par les procès.

"On attendait de grands résultats de la loi de l'année dernière qui taxait les honoraires et salaires des employés. Qu'elles ont été ces conséquences? L'ancien Gouverneur disait dans son message annuel que ce plan n'avait produit que fort peu de chose; qu'il était tout à fait illusoire. Mais, disent les partisans du bill, s'il passe, il produira une économie, car si la paroisse doit payer les frais, elle aura soin d'en faire aussi peu que possible. Je ne conteste pas que ces dépenses ne puissent être diminuées jusqu'à leur minimum; l'économie est indispensable aujourd'hui. J'accorderai avec empressement à toutes les diminutions dans votre jurisprudence criminelle, pourvu que les droits de l'humanité ne soient pas laissés de côté, qu'on pourvoit aux besoins nécessaires des prisonniers et qu'on leur donne des alimens sains: leurs frais de nourriture ont été réduits à trente cents par jour; cependant si on peut me prouver que cette somme peut être encore réduite sans nuire à la santé des prisonniers, je suis disposé à y donner mon concours.

"On dit que la paroisse sera plus à même d'arriver à cette économie que l'Etat; je ne le crois pas. La Législature me semble plus compétente pour obtenir ce résultat. Quoiqu'il en soit, je soutiens que si les dépenses sont diminuées de moitié, il sera encore impossible que la paroisse d'Orléans puisse y faire face, car elle n'est plus capable de supporter le poids de nouvelles taxes. Qu'on ne s'imagine pas que la ville puisse être impunément écrasée par un système de législation partiale. C'est en vain qu'on voudrait tenter de séparer la ville de l'Etat pour la broyer. Les citoyens de la ville en appelleront à leurs concitoyens de la campagne et la justice du peuple sera assurée tant que sa souveraineté pourra se prononcer par l'urne électorale contre les principes iniques et pernicieux.

"On le déclare ici comme dans le foyer de la famille: le peuple ne doit pas être imposé au-delà de ce qu'il l'est déjà; il est assez surchargé. Pourquoi les citoyens de la ville feraient-ils exception? Pourquoi leur imposer des charges plus fortes qu'ils ne peuvent les porter? Si l'on fait la sourde oreille à leurs plaintes pour flatter leurs concitoyens de la campagne par des distinctions injustes, on se trompe; j'ai trop de confiance dans la justice de la population des campagnes pour croire qu'il ne protestera pas contre un égoïsme aussi exclusif.

"Je puis démontrer par des chiffres que les impôts payés par la ville vont à plus de 5 pour cent et que les loyers et revenus de maisons sont presque entièrement absorbés par les taxes, tant ils sont tombés. Un grand nombre de maisons ne sont pas occupées, et pourtant il faut en payer les taxes. Le bill frappera plus rudement les petits propriétaires qui sont sans ressources. Comment donc serait-il possible d'élever les impôts! L'année dernière on a demandé par une résolution des renseignements sur les frais d'entretien des prisonniers de la paroisse d'Orléans. On sut qu'ils s'élevaient à vingt-huit mille piastres, et que les frais de poursuites criminelles s'élevaient à vingt-quatre mille piastres, formant un total de cinquante-deux mille piastres. C'est là un lourd fardeau que je voudrais bien voir diminuer, mais non pas l'ôter à l'Etat pour l'imposer à la paroisse d'Orléans. Qu'une diminution soit possible ou non, cela n'est pas important dans la question actuelle. Mais, je le répète, la paroisse ne peut supporter cette dépense, lors même qu'elle serait diminuée de moitié.

On dit que ce bill a un caractère général, et que personne n'a le droit de se plaindre d'un principe applicable à tous. Voyons par la liste si ses effets sont les mêmes. Au premier coup d'œil on reconnait que la proportion est d'une piastre à cent. C'est donc une moquerie que d'affirmer l'égalité des effets du bill en regardant le rapport du trésorier.

Voici une partie du rapport, les demandes de chaque paroisse pour 1842.

| Entretien des prisonniers. | |
|---|---|
| Paroisse d'Orléans, | $21,020 70 |
| Côte des Allemands, | 290 |
| St. Jacques, | 50 |
| Iberville, | 80 |
| Madison, | 90 |
| Ouachita, | 83 |

et ainsi de suite.

"Veut-on, de bonne foi dire que la paroisse d'Orléans est sur un pied d'égalité avec les autres? Il y a la même différence pour les autres dépenses du dossier criminel que pour l'entretien des prisonniers, comme on peut s'en assurer par les tableaux. Il faudrait élever les taxes de 9 à 10 pour cent pour couvrir ces dépenses, et on sait que cela est impossible. Quelque énergie qu'on suppose à mes constituants, elle n'y résisterait pas, et si le bill passait toute patience serait à bout.

"Je regrette d'avoir à dire un mot ici sur les conséquences d'une pareille législation. La paroisse ne pouvant nourrir les prisonniers aurait à laisser ouvertes les portes des prisons, et le crime marcherait impuni. L'idée seule d'une population de cent mille âmes plongée dans une semblable position est révoltante: il n'y a pourtant pas d'exagération dans ces résultats. J'ai fait mon devoir en traçant l'esquisse des maux qui découleraient de la législation proposée et en présentant des arguments irréfragables. Si le bill passe, mes constituants en feront l'objet d'assemblées populaires; ils s'élèveront contre une aussi criante iniquité. Si la voix de leur Représentant est étouffée par une politique adverse, ils feront entendre la leur, et ils résisteront jusqu'à ce qu'on soit revenu à des principes plus équitables.

*A continuer.*

## RAPPORT OFFICIEL
DE LA
### CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

JEUDI, 16 mars 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 56 membres.

Un congé de quelques jours est accordé à M. McKae.

M. Taylor propose que le bill concernant les pilotes soit renvoyé au comité. Il craint que l'on ait commis, sans le vouloir, quelque injustice envers les pilotes. Le bill serait modifié et présenté de nouveau à la Chambre dans quelques jours. La Chambre refuse d'accorder la dispense des règles.

*Ordre du Jour.*

La question des élections contestées est à l'ordre spécial du jour.

M. Boudousquié réclame l'appel nominal. Il craint que, dans le cas où l'on dénierait aux membres de la délégation d'Orléans le droit de voter, la Chambre ne soit pas en majorité. Lorsque cette majorité se trouvera réunie, il proposera que le Sergent d'Armes soit placé à l'entrée de l'enceinte pour prévenir la sortie d'aucun membre.

M. Brewer est de cet avis. Le greffier procède à l'appel, quarante-deux membres répondent à leurs noms.

M. Boudousquié propose alors que le portier stationne à l'entrée de l'enceinte pour prévenir la sortie d'aucun membre.

M. Ratliff doute que la Chambre ait le pouvoir d'agir ainsi. Elle peut contraindre les membres absents à se trouver aux séances, mais elle ne saurait empêcher aucun membre de sortir de la salle. Je proteste, dit M. Ratliff, contre ce privilège que l'on voudrait attribuer à la Chambre.

M. Boudousquié déclare n'avoir aucune intention d'insulter à ses collègues. Il n'a proposé la motion que M. Ratliff combat, que dans le but de donner enfin une solution à la question des élections contestées. C'est plutôt une requête aux membres de se trouver présens qu'une défense de se retirer.

M. Brewer ne croit pas que la motion soit contraire aux droits acquis du membre d'Ouest-Félicians.

L'Orateur déclare que la question ne peut être discutée sans une dispense des règles, parce qu'elle n'est pas strictement à l'ordre.

La Chambre refuse d'accorder la dispense des règles.

M. Benjamin ne pensait pas devoir prendre la parole, mais il ne se lève que pour exposer des faits. Il n'a examiné que hier seulement les témoignages reçus dans l'affaire des élections contestées. Il croit nécessaire de donner à la Chambre quelques explications. La déposition publiée dans le *Courrier* d'hier soir est en grande partie fondée. Il doit déclarer tout ce qui a eu lieu. Son cabinet se trouvant au centre de la ville, il a cru pouvoir permettre au comité whig de s'y réunir le jour des élections, puisque ce jour-là toutes les affaires étaient suspendues. Le lendemain matin, M. Robinson se présenta à son cabinet et laissa un mot au comité whig pour lui apprendre que quelques électeurs étaient allés querir des licences de colporteurs et que l'on pouvait même se procurer à plus bas prix des licences de voitures. L'on pourrait à l'aide de ces licences se présenter aux polls et voter en toute sûreté. Je ne crois pas, dit M. Benjamin, qu'aucun autre membre de la délégation d'Orléans eût alors cette particularité. Quant à moi, c'était la première fois que j'en entendais parler. Pendant la journée, plusieurs personnes vinrent s'informer où elles pourraient se procurer des licences, et le comité les adressait au collecteur de ce département. Vers trois heures, le collecteur des taxes ne se souciant pas de rester plus longtemps à son bureau, donna à son fils un certain nombre de licences, en lui enjoignant d'aller à mon cabinet, d'y remplir les blancs, et de les livrer à ceux qui en auraient besoin. Ainsi fut-il fait, et voilà tout ce que je sais de cette affaire. Je considérais alors ces voix comme légales.

M. Ogden dit qu'il n'a eu connaissance de la déposition de M. Robinson que par la bouche de M. Barton lui même, le jour où celui-ci se présenta à la Chambre au nom des parties réclamantes. Quant à la déclaration faite par M. Robinson qu'aucun membre de la délégation d'Orléans ne pouvait ignorer l'usage que l'on voulait faire des licences de voiture, j'affirme, dit M. Ogden, sur l'honneur que cela n'est pas exact. M. Robinson déclare que lui et M. Lawrason ont eu l'idée de cette manœuvre, le matin même de l'élection. S'il en avait entendu parler, je l'aurais tout de suite condamnée. Il ne doute pas que MM. Robinson et Lawrason croyaient alors à la légalité d'un vote sur une licence de voiture. Il y a quelques années les partisans de Jackson avaient coutume de voter sur des bestiaux, dont pas un ne leur appartenait. Ils alléguaient que la constitution n'exigeait des électeurs que le paiement d'une taxe, et nullement la propriété d'une chose. Il ne partage pas cet avis, quoi que ce soit celui de beaucoup de personnes. Cette question a déjà été portée devant les tribunaux, qui déclarèrent illégal tout vote qui n'est appuyé sur une propriété.

M. Ogden dit qu'il n'y a pas un seul membre de la Chambre dont l'élection soit conforme à toutes les règles établies par la loi. La plupart des électeurs se présentent aux polls sans avoir payé dans le cours des six derniers mois, la taxe d'Etat exigée par la Constitution. Un tel principe rendrait la moitié des électeurs inhabiles à voter. Ce sont là de pures formalités, dont l'absence ne doit pas préjudicier à la volonté bien constatée des électeurs. Le rapport du comité ne signale qu'une vingtaine de votes déposés par des personnes possédant des licences de voitures, donnés aux candidats whigs, et cinq ou six aux candidats démocrates.

M. Brashear déclare que si la Législature voulait y regarder de près, pas un seul membre ne serait considéré comme légalement élu, car la Constitution exige que l'élection soit terminée le 1er. lundi de juillet, et qu'elle dure trois jours. La loi d'ailleurs établit des pénalités pour l'électeur qui viole la Constitution, et c'est aux tribunaux civils à les appliquer. La Législature, par le fait seul qu'elle conteste la légalité de plusieurs votes, accuse virtuellement les juges de parjure, et doit en conséquence les punir. Aucun membre n'a pu prouver qu'il y avait plus de 20 votes illégaux.

M. Brewer dit que la question sur laquelle la Chambre doit se prononcer est de savoir si la délégation d'Orléans peut voter sur la motion de renvoi.

M. Wadsworth retire la motion qu'il avait faite de renvoyer le rapport à un comité.

M. Brewer présente une résolution à l'effet de déclarer que la Chambre ne concourt pas à la résolution soumise par le comité.

M. Winchester croit que la résolution n'est pas à l'ordre.

M. Boudousquié demande que l'on mette aux voix la question préalable.

M. Ratliff dit que la motion devrait être d'adopter ou de rejeter le rapport.

L'Orateur déclare que la Chambre ne doit s'occuper que de la résolution présentée par le comité, et que la motion pour la mise aux voix de la question préalable est maintenant à l'ordre.

La question de savoir si l'on mettrait aux voix la question principale est décidée dans la négative par 21 non contre 17 oui. [La délégation d'Orléans ne vote pas.]

M. Winchester soumet la question de savoir si la délégation d'Orléans n'a pas le droit de voter.

M. Hunt dit que la véritable question, celle sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer, est de savoir si les dix membres d'Orléans ont le droit d'être considérés tels. M. Winchester a proposé de diviser la question. Cela fait, la Chambre s'occupera de chaque membre en particulier et non de tous à la fois. Il soutient que la Délégation d'Orléans n'a aucun intérêt direct et personnel dans la question.

M. Brewer affirme que tous les membres d'Orléans ont un intérêt direct dans la question, qui, malgré la motion de M. Winchester, reste la même. Si l'on retranche les votes que l'on prétend illégaux il faut les retrancher de la majorité obtenue par chacun des membres de la Délégation d'Orléans.

M. Brewer est rappelé à l'ordre par M. Winchester. Il s'en suit un débat sur un point de forme.

L'Orateur déclare que M. Brewer peut continuer, mais qu'il doit s'abstreindre à prouver seulement que les membres d'Orléans sont directement intéressés dans la question.

M. Brewer s'attache pendant assez longtems à prouver ce fait.

M. Brashear croit que la discussion prend un caractère trop général. La Chambre ne s'occupe pas actuellement de la question principale, et les membres d'Orléans ont par conséquent le droit de voter.

M. Taylor dit que la Chambre est constituée en tribunal, et que les membres d'Orléans ne peuvent pas se prononcer sur une cause qui les concerne personnellement.

L'Orateur reconnait que la question est très embarrassante. Tous les membres d'Orléans sont compris dans la résolution, ce qui le porte à croire qu'ils ont dans la question un intérêt direct et ne peuvent conséquemment voter. Les membres d'Orléans, si on leur permet de voter, pourront prolonger indéfiniment les débats.

M. Hunt en appelle de la décision de l'Orateur.

M. Ratliff n'hésite pas à croire que les membres d'Orléans ont le droit de voter sur la question de savoir si la question préalable serait mise aux voix ou non, et qu'ils peuvent en conséquence voter sur l'appel.

La discussion s'engage entre MM. Brashear et Brewer. Le premier allègue et le second nie le droit des membres d'Orléans de voter sur la question. M. Brewer dit que la question, quoique incidente, est appelée à exercer une grande influence sur l'issue de la question principale.

M. Benjamin soutient que la Délégation d'Orléans n'a aucun intérêt particulier dans la question. La résolution est rédigée de manière à avoir l'effet de dix résolutions séparées. La Chambre ne se prononcera pas sur tous les membres de la Délégation d'Orléans à la fois. Au commencement de la session, l'Orateur a décidé deux fois en faveur du droit de la Délégation de voter.

La Délégation d'Orléans n'est pas admise à voter.

La question préalable étant rejetée, l'Orateur décide que la Chambre n'a plus à s'occuper aujourd'hui du rapport.

M. Voorhies annonce plusieurs bills comme dûment enrôlés.

M. Howell, après dispense, présente un bill pour permettre à M. Hamilton et à M. Francis de pratiquer la médecine selon le système du Docteur Thompson, dans les paroisses d'Ouest Féliciana et de Natchitoches.

M. Hunt propose de rejeter le bill. Sa motion est adoptée.

Le rapport du comité spécial, chargé d'examiner les faits relatifs à l'élection de Seraphin Brou, est aussi à l'ordre du jour. Le rapport déclare M. Brou dûment élu. La résolution est adoptée.

M. Voorhies, du comité des enrôlemens, annonce qu'il a soumis à l'approbation du gouverneur plusieurs bills et résolutions.

*Troisième lecture.*—Un acte pour abolir la place de Conservateur des hypothèques dans la paroisse de Natchitoches. Déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Un acte pour venir en aide à A. C. Hinton, citoyen de la république du Texas. — L'acte passe.

Un acte pour rendre distincte la place de greffier de la Cour des Preuves de celle de greffier des Cours de district et de paroisse, dans la paroisse d'Est-Bâton-Rouge.

M. Newport remarque que quand il a présenté ce bill, il pensait que le juge de paroisse était en faveur de la division des greffes. Il a appris depuis que le nom de ce magistrat figurait dans la protestation adressée à la Chambre.

M. Ogden propose de déposer le bill sur le bureau jusqu'à ce que le comité auquel a été référé le mémoire de M. Winthrop, présente un rapport à ce sujet. M. Newport y consent.

Sur motion de M. Benjamin, la Chambre s'occupe de l'amendement proposé par le Sénat au bill qui a pour but d'incorporer la Société de médecine et de chirurgie de la Louisiane, et y donne son concours.

M. Voorhies demande que l'on s'occupe du bill relatif au déplacement de la Cour de justice de Calcasieu. Après quelques observations de M. Voorhies, le bill est adopté section par section et passe après une troisième lecture.

M. Musson réclame la prise en considération du bill (provenant du Sénat) relatif à l'esclave Venus. M. Musson dit que le maître de cette esclave était un homme de couleur libre. Celui-ci étant mort sans laisser d'héritiers, Vénus devient la propriété de l'Etat. M. Ratliff demande ce qu'il adviendrait de l'esclave, dans le cas où l'Etat abandonnerait les droits qu'il a sur elle?

M. Musson répond qu'elle deviendrait libre.

M. Ratliff déclare qu'il est opposé à l'émancipation des esclaves, à moins qu'elle ne soit basée sur des motifs suffisans. Si l'esclave dont il s'agit est digne d'être émancipée, si elle a rendu quelque service à l'Etat, qu'on en allègue les preuves.

M. Culbertson dit que le bill, comme il le comprend, n'accorde pas l'émancipation. S'il accordait cette émancipation, il s'y opposerait, car il peut se présenter plus tard un héritier, et l'Etat serait alors responsable envers lui de la valeur de l'esclave.

M. Musson dit que le maître de Venus était un vieux nègre malade, qui l'avait épousée dans l'intention de l'émanciper. Il mourut soudainement avant d'avoir pu accomplir son dessein. L'esclave Venus est une bonne et digne créature, d'un âge assez avancé. L'Etat doit prendre en considération les vœux de son mari.

La Chambre refuse d'accorder la dispense des règles pour une seconde lecture.

Un membre propose que la Chambre s'ajourne à demain 10 heures. Sa motion est repoussée.

M. Wilson demande la dispense des règles pour que la Chambre puisse poursuivre la discussion sur les élections contestées. Sa motion est rejetée.

*Seconde lecture.*—Un acte pour adjoindre à la Cour Suprême d'ailleurs un circuit à Harrisonburg, dans la paroisse de Catahoula.

M. Wilson propose de substituer Overton à Harrisonburg; mais sur motion de M. Philips, qui [illegible] le bill est déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

M. Ratliff demande que l'on s'occupe du rapport du comité judiciaire sur le bill amendant les articles 1081, 1087 et 1093 du code de procédure. La Chambre refuse d'accorder la dispense des règles.

La Chambre s'ajourne à demain 10 heures.

LES RHUMES et les [illegible] ne devraient pas être négligés [illegible] dans les poumons, attendu que ce sont les racines de cette maladie mortelle, la Consomption. Un des meilleurs remèdes qui aient jamais été découverts est le Baume garanti de Liverpool et Horhound du docteur Allen, chez COMSTOCK & ROSS, 2 rue des Magasins [illegible], depuis plus de neuf années qu'il s'est acquis une réputation qui est impérissable. [illegible] [*Tropic.*]

Il pourra paraître superflu que nous ajoutions notre témoignage à ceux déjà si nombreux qui ont été fournis concernant ce remède, pour la guérison des Rhumatismes [illegible] contractions des muscles et des nerfs, le Liniment du docteur Hewes pour les nerfs, et l'Elixir végétal indien, mais ce serait [illegible] pour nos lecteurs de ne leur pas recommander [illegible] le meilleur pour ces maladies.

(*Journal de Commerce de N. Y.*)

MM. COMSTOCK & ROSS, 25 rue des Magasins, sont les seuls agents dans cette ville.

## LISTE MARITIME.
### *PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.*

EXPEDIES.

Navire Suffolk, Rogers, Liverpool, F M Weld & co
Stephen Baldwin, Goodhue, Liverpool, S & J P Whitney & co
Neptune, Merrill, Liverpool, do
Kentucky, Rogers, Liverpool, Jenkins & Tigler
Cincinnati, Bristow, New York, Hulin & Woolfolk
Barque Harriet Thompson, Harris, Philadelphie, J D Denegre
Brick Lucas, Thompson, Havane, J M Angusta
Atalante, Ruleth, Trieste, [illegible]
Tom H. Benton, Shaw, Marseilles, J A [illegible]
Goel. Octavia, Churchill, Laguna, do
Emblem, Kenny, Matamoros, J Bellow Jr
John Young, New York, J. P. Beck
Barton, Lawless, Grand Caillou, Bailly & Baxter
Clara, Stetson, Mobile, C U Lehman
Lucinda Snow, Trundy, Mobile, A Kearney & co
Mars Hill, McGilby, Philadelphie, J A Merrill & co

ARRIVES.

Steamer Path Finder, Green, Bill tobe, Yazoo
Waverly, Baker, St. Martinville.
Patrick Henry, Dorsey, St. Martinville
Gen. Harrison, Batchelder, Lafourche
Caspian, Blood, St Louis.
Ambassador, Breedlam, Vicksburg.
Clipper, Henry, Bayou Sara.
Somerville, Van Dusen, Louisville.

DERNIERES DATES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| New-York | mars 6 | Londres | fev 3 |
| Boston | mars 4 | Liverpool | fev 4 |
| Baltimore | mars 6 | Paris | fev 1 |
| Washington | mars 6 | Havre | fev 1 |
| Philadelphie | mars 6 | Bordeaux | janv 16 |
| Charleston | mars 9 | Vera-Cruz | fev 6 |
| Havane | mars 6 | Mexico | fev 3 |
| Galveston | mars 6 | Tampico | mars 1 |

LE soussigné remercie ses amis et le public en général pour les faveurs passées qu'ils lui ont accordées comme encanteur; il espère qu'ils voudront bien continuer ces mêmes faveurs à son fils, M. BARNETT, Jr., qui vient de recevoir sa nomination d'encanteur et qui continuera le même genre d'affaires à son ancien magasin, rue de Chartres, No. 114. 17 mars—6 M BARNETT, Sr.

AVIS.
LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'ayant été dûment nommé encanteur par le Gouverneur de cet Etat, il consacrera son tems et son attention aux affaires d'encan, et, à cet effet, il a pris le magasin autrefois occupé par son père, rue de Chartres, No 114, où il espère que ses efforts personnels et ceux de son père, Mr. BARNETT, Sr. dont il s'est assuré les services, le mettront à même de satisfaire tous ceux qui voudront bien lui confier leurs marchandises; comme la ponctualité sera toujours son but, il sollicite le patronage du public.
Les jours de vente réguliers sont les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. Les ventes d'immeubles, nègres et autres ventes à l'extérieur, auront lieu à toute époque. 17 mars—6 M BARNETT, Jr.

AVIS—Le soussigné, ayant pris en société son frère, M. Francis Fernandez pour les affaires d'encan et de commission, la raison commerciale sera dorénavant sous le nom de "Anthony Fernandez & Co."
Nouvelle Orléans, le 16 mars 1843.
17 mars—9 ANTHONY FERNANDEZ.

Le steamer GODDESS OF LIBERTY ayant été retenu par le mauvais temps, partira aujourd'hui pour St. Louis à 10 heures A. M.
17 mars JOHN R. SHAW & Co, Agents.

Ni le capitaine ni le consignataire du navire Nehemas ne seront responsables des dettes qui pourraient être contractées par l'équipage de ce bâtiment.
16 mars CH. DUFOUR, 11, rue Conti.

Les chargeurs par le navire MIDDLESEX, pour le Havre, sont invités à porter leur manifeste à la Douane, aujourd'hui avant 11 heures A. M.
16 mars L. H. GALE, 93, Commune.

ON DEMANDE—Un moulin à sucre de seconde main, de Liverpool, d'un diamètre de 32 pouces. S'adresser No. 12, rue Conti. [illegible]

CAFE de la Havane, 85 vert vert, à vendre par
17 m MANUEL BLASCO, 98, Commune

AMANDES à coque douce, à vendre par
17 m MANUEL BLASCO, 98, Commune

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par
17 m MANUEL BLASCO, 98, Commune

EAU-DE-VIE de pêches, à vendre par
17 m MANUEL BLASCO, 98, Commune

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par
17 m MANUEL BLASCO, 98, Commune

BLANCS de baleine, à vendre par
17 m MANUEL BLASCO, 98, Commune

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet des meilleures qualités, à vendre par
17 mars J M CABALLERO, 32 Vieille Levée

INDIGO de caracas à vendre par
17 mars J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

CAFE vert de la Havane, prime vert, à vendre par
17 mars J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

[PAR AUTORITE.]

(No. 53.)
ACTE

Pour incorporer la Société de Musique Sacrée de la Nouvelle Orléans.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale:* Que Thomas N. Morgan, James J. Day, N. C. Hyde, W. a Brown, James A. White, James J. Kelly, Weldon Matthews, H. Jacks, Nathan Jarvis, H. A. Rathbone, J. H Marye, J. A. Bartlette, F. B. Southmayd, E. A. Tyler, R. W Montgomery et James Tobin et tous autres individus qui voudront s'associer à eux, sont et demeurent par le présent incorporés sous le nom et titre de "Société de Musique Sacrée de la Nouvelle Orléans."

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c;* Que la dite corporation, sous son nom susdit, aura une succession perpétuelle. Les sociétaires auront le pouvoir de dresser et établir une constitution ou forme de gouvernement, d'élire tous officiers pour l'administration de leurs affaires, d'amender ou altérer de tems à autre la dite constitution et de faire les règlemens nécessaires pour l'administration de la dite corporation; il est entendu que la dite constitution et les dits règlemens ne devront point être contraires à la constitution ou aux lois de cet Etat ou des Etats-Unis.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c;* Que la dite corporation aura en tous tems habile au droit à prendre, recevoir, acquérir et posséder tous biens réels et personnels d'une valeur n'excédant pas cinquante mille piastres, à les vendre, céder et transporter et à en disposer de toute autre manière qu'elle jugera convenable. Il est entendu toutefois, que la dite corporation n'aura le droit d'affecter ses revenus à nul autre objet que la culture de la musique sacrée et la charité; elle aura le droit de posséder un sceau commun qu'elle pourra détruire, altérer ou renouveler à son gré, et aussi de poursuivre et d'être poursuivie, d'attaquer et de se défendre par devant toutes les Cours de cet Etat et partout ailleurs. Et le dit acte sera maintenu en force pendant vingt années à dater de sa passation.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 14 mars 1843.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 54.)
ACTE

Pour incorporer la Société française de Bienfaisance et d'Assistance mutuelle de la Nouvelle Orléans.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Que F. Buisson, L. Dupeiron, E. Berthe, F. Dujay, H. Varillat, F. Pralon, L. Chauchon, A. L. Cousand, L. Padeloup J. M. Pommeres, F. A. Brunet, Ouieu, N. L. Girard, R. Cahuzac, F. Milliet et tous autres qui pourront par la suite devenir membres de cette association, sont et demeurent par le présent incorporés sous le nom et titre de "Société française de Bienfaisance et d'Assistance mutuelle de la Nouvelle Orléans."

Sect. 2me. *Il est de plus décrété &c.;* Que cette corporation sous son titre susdit possèdera un droit de succession perpétuelle, que ses membres auront le pouvoir de faire et établir une constitution et une forme de gouvernement, de les altérer et de les amender, d'élire des officiers pour administrer leurs affaires, de faire les règlemens qu'ils jugeront nécessaires, de les altérer, et de les amender. Bien entendu que cette constitution et ces règlemens ne seront point contraires aux constitutions et aux lois de cet Etat et des Etats-Unis.

Section 3me. *Il est de plus décrété,* &c.; Que cette corporation aura en tout tems capacité légale pour prendre, recevoir, acheter et posséder tous biens réels ou personnels pour concéder, vendre et transférer lesdits biens, et pour en disposer de la manière qu'elle le jugera convenable, pour jouir de tous legs en donation qui pourraient être faits en sa faveur, lors même qu'elle serait représentée sous une fausse dénomination dans le titre constitutif du legs ou de la donation; pour posséder un sceau commun, qu'elle pourra détruire, altérer et renouveler à son gré, pour poursuivre et être poursuivie et plaider et se défendre, par devant toutes les cours de cet Etat et partout ailleurs.

Section 4me. *Il est de plus décrété* &c.; Que le présent acte aura force de loi pendant trente années à partir du jour de sa passation.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 14 mars 1843.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 55.]
ACTE.

Pour venir au secours de William Littlejohn.

Sect. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale,* Que le juge du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane est et demeure par le présent requis de cancelier le jugement rendu dans l'affaire de l'Etat de la Louisiane contre James Pigra et William Littlejohn, à la condition que le dit Littlejohn fera présenter au dit juge les quittances du shérif et du greffier de la dite paroisse constatant qu'il a payé les frais résultant du dit procès. Et sur la présentation des dites quittances le juge devra donner l'ordre au shérif de remettre au dit Littlejohn l'obligation à douze mois d'échéance fournie par le dit Littlejohn en paiement d'une vente de propriété achetée à la vente faite par le shérif à la suite du dit procès, et le dit juge devra cancelier l'hypothèque à laquelle a donné lieu le dit bond du dit Littlejohn ou de sa caution, en conséquence de l'enregistrement du dit jugement.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété &c.;* Que cet acte sera en force, à dater de sa passation.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 14 mars 1843.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 56.)
ACTE

Pour venir au secours des canonniers de Donaldsonville.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale,* Que la subvention annuelle de deux cent cinquante piastres que reçoit le corps des "Canonniers de Donaldsonville" en vertu de l'acte approuvé le [illegible] mars mil huit cent [illegible], intitulé "[illegible] pour accorder une subvention aux canonniers de Donaldsonville et aux chasseurs de Lafourche" sera prolongée en faveur dudit corps durant l'espace de cinq années à dater de l'expiration de la période fixée par ledit acte, laquelle subvention sera employée à l'achat de poudre et de boulets pour perfectionner ledit corps dans la science de l'artillerie. Et le trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer ladite somme sur le mandat du capitaine de ladite compagnie contresigné par l'Inspecteur général de l'Etat de la Louisiane.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété &c.;* Que le capitaine de ladite compagnie devra soumettre annuellement à l'adjudant-général un rapport exact de la manière dont on aura disposé des fonds provenant de ladite subvention, faute de quoi la subvention sera discontinuée.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 14 mars 1843.
A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

OFFICIEL.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR, *avec l'avis et le consentement du Sénat.*

J. B. Hobau, commissaire liquidateur de la Banque des Citoyens.

Juges de Paix

Benjamin P. Curry, pour la paroisse de Catahoula.
Raphael Maire, Ascension.
Charles Bourg, Assomption.
Ursin Bazile,

Bureau Médical Occidental

R. H. Bibley, Joshua Hall,
L. Luckett, L. D. Smith,
Mat. Creighton, R. E. Smith.

Directeurs de la Compagnie de Dessèchement
Félix Garcia, P. Soulé.

William Hyde, encanteur pour la ville de la Nouvelle Orléans.

Nouvelle Orléans, le 16 mars 1843.

$50 DE RECOMPENSE.
PARTI marron de chez le soussigné dans cette ville, le 12 du courant, le nègre MAY âgé de environ 32 ans, taille de 5 pieds [illegible] pouces, très haut, figure pleine, ayant une dent de devant de moins parlant très lentement et [illegible]. On suppose que ce nègre se tient dans la ville ou peut-être du côté de la Balise [illegible] hôtels et essayera peut-être de se faire engager à bord d'un steamboat. Je paierai $20 de récompense pour l'arrestation de ce nègre et son emprisonnement dans une des geôles de cette ville, et la récompense ci-dessus s'il est prouvé qu'il a été [illegible] 17 mars W. W. TUCKER

A LOUER
Le splendide HOTEL construit par le soussigné dans la ville de Vicksburg, Miss. étant actuellement offert à bail. Il aura lieu un grand bail commencera à courir du premier septembre prochain. Des propositions seront reçues jusqu'au 1er. de juin, par le soussigné ou pour lui par Wm. M. Beckwell.
17 mars S. S. PRENTISS.

CHOCOLAT—300 caisses No 1, à vendre par
17 mars WIGGIN & DAVENPORT, 53, Magasins

CAFE de la Havane—[illegible] caisses prime vert, à vendre par
17 mars WIGGIN & DAVENPORT, 53, Magasins

HUILE de Baleine—25 barriques épurée d'hiver, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
17 mars 53, Magasins

SAVON et blanc de baleine—[illegible] caisses savon de Boston No 1 pour famille, 100 de blanc de baleine, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
17 mars 53, Magasins

FUSTET—35 tonneaux en débarquement du goëlette Swan, de Tampico, à vendre. S'adresser à bord via à-vis les bateaux triangulaires ou à GEO. BEDFORD,
17 mars 47, Commune

CAFE de Rio de différentes qualités actuellement en débarquement des navires Ch. Carroll, Bombay et Florence, venant directement de Rio de Janeiro, à vendre en quantités au gré des acheteurs par
GEORGE GREEN & BROTH.
17 mars 83, Gravier

HUILE de Tanneurs—20 barils en bon état, à vendre par ROBERTS & HALL,
17 ms. 75 Magasins

EPICES—Poivre et gingembre moulu, muscade, girofles et canne, à vendre par ROBERTS & HALL,
17 ms 75 Magasins

EAU-DE-VIE de Cognac, Champagne des marques différentes, pure comme importée, à vendre par
17 ms ROBERTS & HALL, 75 Magasins

THE impérial et poudre à canon, Hyson et Young Hyson, Souchong et Pouchong, en caisses de différentes grandeurs, à vendre à bas prix par
17 ms ROBERTS & HALL, 75 Magasins

AVISO AL PUBLICO.
DEVIENDOME de ausentar por algun tiempo de esta ciudad por asuntos particulares, los señores individuos á quienes pueda ser deudor, tendran la bondad de mandar sus cuentas en casa de mi hermano Joaquin Viosca, esquina de Sn. Felipe y Levee, que seran satisfechas á su presentacion. Ygualmente estimaré de los señores que me adeudan, tengan á bien de verificar lo mismo, que lo agradeceré infinito.
Aprovecho de esta oportunidad, para ofrecer á los amigos mis cortos servicios; y los que tengan á bien de confiarme algun encargo, podran remitirmelos, que a mi llegada en la Peninsula, seran entregados á sus dueños, á la menor brevedad posible.
16 de marzo—3 RAMON VIOSCA.

AUX MILITAIRES DE LA LOUISIANE.
WM. H. HORTSMANN de Philadelphie, qui depuis plus de vingt-cinq ans a été activement engagé dans les manufactures et les importations de marchandises militaires, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans d'ici à deux ou trois semaines, avec un assortiment complet des différens articles convenables pour militaires.
16 mars

LOUIS MUH, Agent,
INFORME ses amis et le public qu'il offre une bonne occasion à ceux qui ont besoin d'argenterie, de couverts français et américains, cuillères et fourchettes, qu'il offre à vendre au prix coûtant par un seul couvert (cuillère et fourchette) ou par douzaine, comme aussi montres pour dames et pour hommes, bijouterie, plaqués, pour clore différentes consignations.
Il donnera aussi le prix le plus élevé en échange du vieil or et du vieil argent.
Il achète aussi l'or et l'argent pour du comptant.
Les personnes qui tiennent maison voudront bien s'adresser à lui pour vendre ou changer leur vieil argent pour du neuf.
Au No. 81, rue de Chartres.
Il répare les montres et bijoux. 9 mars—10

AVIS DE FORMATION DE SOCIETE.
LES soussignés ont formé une société sous la raison de commerce de Mullen & O'Hara, à l'effet de faire les affaires d'encan et de commission en général, au No. 13 rue du Canal, et sont maintenant prêts à recevoir toutes les consignations et à faire les ventes de propriétés de toutes descriptions, dans les différens endroits de la ville. Ils pensent que par leurs soins et leur activité mériter le patronage de leurs amis et du public en général.
13 mars—6 B. MULLEN, C. O'HARA.

ESCLAVE à vendre—Sujet très intelligent, honnête et sobre, propre au service d'un magasin ou de charretier. S'adresser à ROBERTS & HALL,
75, rue des Magasins

CHARBON—Les soussignés reçoivent dans ce moment dans la 2me. Municipalité, du superbe charbon de Pittsbourg, qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs, à un prix modéré. B. & A. SOULIE.
20 fev 83, Bienville, au premier

## VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE No. 4,819. R. Booth vs Peter Cavanaugh—En vertu d'un fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, du consentement des parties à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le mardi 28 mars 1843, à midi, les esclaves suivants, savoir:

LUCY, négresse âgée d'environ quarante ans, et son enfant nommé HENRY, âgé d'environ [illegible] ans, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
EMILE LA SERE,
17 mars—3f en 10j Shérif de la Cour de Commerce

F. Roubieu vs. J. B. Fouverin & Bradford, adhésion.

COUR DE PAROISSE—No. 15,815—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à l'encan à l'Bourse de la rue St. Louis et du passage de la Bourse, mardi le 28 mars 1843, à 10 heures du matin,

L'contenu du café, &c. situé à la dite encoignure de la rue St. Louis et du passage de la Bourse. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. V. ALLAIN,
17 mars—3 Shérif de la Paroisse d'Orléans

Mme Borée, Andry, son mari, et Louise Zoé Mus Desforges vs. son mari.

COUR DE PAROISSE—No. 15,668—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et du consentement des parties. Il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, mardi le 18 avril 1843, à midi,

1o. Un certain lot de terre établi en une briqueterie, situé en cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, au-dessous de cette ville, désigné par le No. 2 sur un plan dressé par Nicolas Bouchon, anciennement arpenteur de l'Etat, le 19 mai 1832, et annexé à un acte du 12 juillet de la même année, passé pardevant Philippe Pedesclaux, alors notaire public en cette ville; ledit lot mesurant un arpent huit toises 4 pieds et 5 lignes de face au fleuve, sur huit arpens de profondeur. Ensemble avec tous les bâtisses et toutes les améliorations qui s'y trouvent, tous les outils aratoires, chevaux, mulets, charrettes, &c.

Aussi ensemble avec 54 esclaves hommes et femmes faits et un enfant; tous employés sur ladite briqueterie.

2o. Trente-[illegible] lots de terre situés dans la troisième Municipalité. Le premier lot situé au faubourg Washington, désigné par le No. 4 de l'ilet No. 4 [illegible], sur un plan dressé par Joseph Pilié le 1er juin 1841, mesurant 46 pieds 7 pouces et 8 lignes face à la rue Moreau, sur 120 pieds de profondeur.

Le second comprend un ilet entier de 22 lots et désigné par le No. 13 sur le plan original dressé par L. J. Pilié, voyer, le 17 mai 1833, déposé en l'étude de Carlile Pollock, ledit ilet est compris entre les rues Urquhart, Morales, Feliciana et Clouet.

Aussi 4 lots de terre, Nos. 6, 7, 8 et 9 dans l'ilet compris entre les rues Grands-Hommes, Craps, Louisa, et Piété; lesdits lots étant contigus et ayant chacun 32 pieds face à rue Piété sur 120 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur.

Aussi des lots de terre désignés par les Nos 4, 9, 10, 11, 12 et 13 dans l'ilet compris entre les rues Amour, Louisa, Bons-Enfans et Clouet. Le lot No. 4 mesurant 32 pieds 8 pouces face à la rue Amour sur 120 pieds 8 pouces de profondeur, les Nos 9, 10, 11, 12 et 13 mesurant chacun 30 pieds à de face à la rue des Bons-Enfans sur 120 pieds de profondeur.

3o. Enfin, la moitié indivise de trois lots de terre situés aussi dans la troisième municipalité sur la batture en face du faubourg Marigny entre les rues Marigny et Mandeville mesurant chacun 32 pieds de face à la rue de la Vieille Levée sur une profondeur de 60 pieds, désignés par les Nos 7, 8 et 9 d'après un plan dressé par Louis Bergé, voyer, le 9 février 1832 déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire, ensemble les édifices qui y sont construits.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions:—Toutes les propriétés ci-dessus ayant été hypothéquées par ledit Hosteler Andry aux banques suivantes, savoir: les banques Association Consolidée, Citoyens, Union, Louisiane et Commerce, pour la somme de $10,094 89 cts. elles seront vendues en un lot payable comme suit, savoir: l'acheteur assumera le paiement de la somme de $[illegible] cts. due auxdites banques et la balance comptant.

V. ALLAIN,
17 mars—3f en 30j Shérif de la Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District.—No. 21,[illegible]—C. H. Langdon Elwin vs Benjamin C. Elliott.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'Hotel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi le premier avril prochain, à une heure de relevée, la propriété hypothéquée et décrite ainsi savoir:

Tout le morceau ou portion de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, désigné sur le plan dudit faubourg, dressé par Joseph Pilié, arpenteur de la ville, en date du second Mars mil huit cent vingt-quatre, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public à la Nouvelle Orléans, comme plan No quatre-vingt-treize mesurant (mesure française) soixante pieds de face à la rue Rousseau, sur cent soixante [illegible] pieds de profondeur et face à la rue Philippa des quelles rues il forme l'encoignure, borné d'un côté par le lot No quatre-vingt-douze et dans le fond par un morceau ou part ou de terre désigné comme No. 4, B. ainsi que toutes les bâtisses, améliorations, &c. qui y appartiennent.

Conditions de la vente:

Ceci étant la seconde et dernière criée, la propriété ci-dessus sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire de fournir à son obligation à un an, portant intérêt de dix pour cent et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

17 mars—3 en 10j MANUEL J. GARCIA, shérif.

La Banque de l'Union de la Louisiane vs. Richard Richardson et Laurent Millaudon.

COUR DE DISTRICT.—No. 21,000—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, mercredi, 19 avril 1843, à midi:

Deux certains Lots de Terre, Nos. un et deux, situés au faubourg Lacourse ou Annonciation, dans le second municipalité de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bacchus Euterpe, Polymnie et Apollon, et mesurant chacun trente-un pieds de face à la rue Bacchus et les lignes de fond à la rue Bacchus, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et [illegible] de profondeur entre lignes parallèles, le tout ensemble avec toutes les améliorations, droits, et privilèges qui y appartiennent.—Le tout conformément au plan dressé par Hugh Grant, déposé dans les archives de la seconde municipalité, en date du 19 avril 1834, et levé à un acte passé par Wm Y Lewis, notaire, le 19 mai 1841.

Deux autres certains Lots de Terre, Nos trois et quatre, situés au faubourg Lacourse ou Annonciation, dans le dit ilet, les dits terrains sont contigus, et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Bacchus, sur cent vingt pieds de profondeur, le tout mesure française, le lot No quatre formant l'encoignure des rues Bacchus et Euterpe: ensemble avec toutes les améliorations, droits, chemins et privilèges qui y appartiennent. Le tout conformément à un plan dressé par Hennessy, et annexé à un acte passé pardevant Carlile Pollock, notaire public, le 14 avril 1836. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

A. SIDNEY LEWIS,
15 mars—3en30j Shérif de la Cour de District

N. B. Les lots ci-dessus désignés sur la propriété à l'encoignure des rues Bacchus et Euterpe, consistent en une belle maison neuve de résidence, à deux étages avec cuisine, écurie, &c.

COUR DE COMMERCE—No. 4[illegible]—Wm. T. Thompson vs. Mme. Elizabeth Moore, et son mari—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St Louis, le samedi 15 avril 1843, à midi:

Les esclaves suivants, savoir: Henry, mulâtre âgé d'environ 17 ans, et Fanny, négresse âgée d'environ 30 ans. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.

EMILE LA SERE
13 mars—3f en 30j Shérif de la Cour de Commerce

## Vente par le Marshal.

Mme Duchamp vs. P. F. Biron et H. Deuton.

EN vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'honorable Cour de District de la Cour des Etats-Unis, District Est de la Louisiane, j'exposerai en vente publique le 17 avril 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale.

Un lot de terre désigné par le No. 11 de l'ilet No. 14 compris entre les rues Robertson, Columbus, Claiborne et Laharpe sur un plan fait par J. A. Bourgerol voyer, le 3 avril 1839 et déposé au bureau de L. Hermann, notaire public, mesurant 32 pieds de face à la rue Columbus sur 120 pieds de profondeur [illegible]. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

17 mars C. CLAIBORNE, marshal

C. E. Lemme vs Adèle Montreuil épouse séparée de biens de son époux et Evariste Witts.

EN vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'honorable T. W. Collins, juge présidant Senior de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 17 avril 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,

Une négresse nommée BETSEY, âgée d'environ vingt-cinq ans.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.

14 mars C. CLAIBORNE, marshal

GARDES D'ORLEANS.
LES membres de la compagnie sont priés de passer au bureau de la salle de Bal St. Louis, pour prendre leurs billets d'invitation pour le bal qui aura lieu le 19 courant. Les membres du comité d'invitation s'adresseront tous les jours de onze heures à trois heures.
Par ordre du comité d'invitation

Succession de Virgile Delegorgue.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St.-Bernard—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu par le soussigné, juge de paroisse de la paroisse de St.-Bernard, sur l'habitation de feu Virgile Delegorgue, en cette paroisse, samedi le 18 mars 1843, à dix heures A. M., pour le compte de ladite succession: Cinq vaches et leurs suivants, un cheval, un waggon, une charrette, un lot de planches, &c.

Conditions: Comptant.

Paroisse de St. Bernard, le 7 mars 1843.
8 mars—3f en 10j OCTAVE S. ROUSSEAU, Juge.

Succession de feu sieur Louis Labranche.

COUR DES PREUVES—Paroisse St Charles—9 mars 1843—Attendu que Marie Céphise Piseros, veuve de feu sieur Louis Labranche, a présenté une pétition à cette honorable Cour, demandant à ce qu'elle soit nommée administratrice des biens de la succession dudit feu sieur son mari, avis est par les présentes donné à toutes personnes intéressées, d'avoir, à déduire, dans les dix jours qui suivront la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à cette demande, et pourquoi des lettres d'administration ne seraient pas accordées à la pétitionnaire.

Par ordre de la Cour, J. L. LABRANCHE,
13 mars—3 en 10j ex officio.

AVIS.
LA société existant autrefois sous la raison sociale de Maunsel White & Co., a été dissoute du commun accord des associés, le premier mai 1842. Elle a été depuis cette époque et sera à l'avenir conduite sous la même raison sociale par Maunsel White, Cuthbert Bullitt et Theodore Rion.

Signé MAUNSEL WHITE,
CUTHBERT BULLITT,
THEODORE RION,
ROBERT SHAW,
Par pro. THEODORE RION
11 mars—15

NOURRICE.—Une femme blanche désirerait trouver à nourrir un enfant: elle sèvre en ce moment le sien. S'adresser à l'encoignure des rues des Marais et Ste. Anne.
16 mars—3t

A LOUER—une bonne blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison. S'adresser au No. 70, rue du Camp. 14 mars—6

30 demi pipes Cognac de Pellevoisin vieux, 2,000 Dames-Jeannes françaises de 5 gallons, 100 caisses Kirschenwasser, 3 caisses Vin Muscat, Sardines à l'huile de J. Colin, à vendre à très bas prix par BLANCHARD, EIMER & Co.
10 mars—16 24, Bienville

A LOUER A DES PRIX REDUITS—Une maison en briques située à l'encoignure des rues du Quartier et Dauphine, se composant de quatre appartemens, galerie et cabinet, avec cuisine à étage et le water work dans la cour.
Une autre maison située rue du Craps entre les rues Ste Antoine et Bagatelle, ayant aussi quatre appartemens avec cuisine et une vaste cour.
S'adresser au No. 55, rue St. Pierre, entre Chartres et Royale. 13 mars—3iis 14,16

DE LA VUE ET DE L'OUIE.
LE DOCTEUR E. FOURNEL, donne avis qu'on peut le consulter tous les jours de onze à deux heures, sur les affections d'oreille, telles que bourdonnement, tintement, dureté de l'ouïe, dessèchement de l'organe auditif et de la membrane du tympan, suppuration de l'oreille interne et externe, surdité catarrhale, paralysie des trompes d'Eustache, embarras de la caisse tympanique, épaississement de la membrane du tympan, etc.
Celles des yeux telles que l'ophtalmies, l'épiphora, les taches de la cornée, l'amorose, et la cataracte commençante. Toutes ces affections sont guéries sans opérations par ses modes de traitement; il faut en excepter la cataracte bien formée, le strabisme et la fistule lacrimale, dans ces cas le docteur Fournel a recours aux opérations. Son cabinet rue Royale, No. 44, entre Bienville et Douane.
15 mars—3

CHAPEAUX DE PAILLE A LA MODE ET MARCHANDISES DE MODES.
Le soussigné a dernièrement reçu de Paris un nouvel assortiment de Chapeaux de paille à la mode (tout à fait nouvelle mode), Fleurs artificielles, Rubans à la mode pour le printemps: Nos. 8, 12 et 16, ainsi que d'autres belles marchandises convenables pour le commerce, à vendre à bas prix par
24 fév—30 D. BERGMAN, 80, Chartres

## AMUSEMENTS.

### THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 19 MARS 1843.
La seconde et dernière représentation de
LA FILLE DU REGIMENT.
Opéra nouveau en 2 actes, de Donizetti.
Suivi par
La deuxième et dernière représentation de
LA BERLINE DE L'EMIGRE,
Drame en 5 actes de Melesville.
Au premier jour
ROBERT MACAIRE,
Drame nouveau en cinq actes, et
LES FEES DE PARIS,
Vaudeville en 2 actes.
PRIX REDUITS.
1re et 2de loges, galeries, et parquet, 1 piastre
Parterre et baignoires 75 cents

### NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

VENDREDI 17 MARS 1843.
La 3me soirée du Dr. Lardner—Commençant à [illegible] heures et demie précises
LES PLANETES INHABITEES
Suivi de
Duo par Mesdames C. & J. Chapman
Suivi de
ILLUMINATIONS ARTIFICIELLES
Terminé par
LA JEUNESSE D'UNE REINE

### OPERA ITALIEN
AU THEATRE AMERICAIN

LE public est informé que la Troupe Italienne de la Havane, arrivera en cette ville le 24 de ce mois, et donnera DOUZE REPRESENTATIONS.

Trois des operas sont entièrement nouveaux, et les autres seront choisis parmi les meilleurs de l'école italienne.

La liste de souscription est ouverte dès aujourd'hui, au Théâtre Américain, rue Poydras, et l'on pourra se procurer des places jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus, ou jusqu'à la 1ère représentation, et le choix des places se fera par l'ordre des signatures.

Prix du billet $1 50, souscription aux douze représentations, $15. 13 mars—[illegible]

### CONCERT D'ADIEU.

WM. V. WALLACE informe respectueusement ses amis et le public que son Concert d'adieu avant son départ pour l'Europe aura lieu mercredi soir prochain, 22 du courant, à la Salle de Bal de l'Hotel St. Louis. Dans cette occasion il sera assisté par plusieurs artistes éminens et par les membres du German Glee Club qui lui ont volontairement offert leurs services.

Des programmes seront distribués quelques jours avant le concert.

Billets $1 chaque, chez MM Chas. Hurst & Co., à leur salon de musique rue St. Charles, au magasin de musique de R. Casey, rue du Camp, Tyler & Jacks, rue du Camp, à la librairie de Stewart, No. 58, rue du Camp, aux magasins de musique de Hembold, rue Royale, de Benoit, rue de Chartres, chez Gaston Brusle, rue de Chartres, aux hotels St. Charles et St. Louis, et à la porte de la salle de bal St. Louis le soir du concert 16 mars

### BAL DE LA RUE CONTI.

Tous les Dimanche, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
11 fev

### SALLE DE BAL WASHINGTON
GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Tous les jours, Dimanches exceptés
Durant la saison.
S. DUBORD, Directeur
Prix d'entrée—une piastre. 24 dec

M EDOUARD CAZERES, Professeur d'Escrime.

A l'honneur d'informer le Public et ses Amis, que par suite aux vœux de ses élèves il s'est déterminé à fixer sa résidence en cette ville et transporté son Établissement au No. 109, rue de Chartres. Sa Salle d'Armes sera ouverte tous les jours jusqu'à 8 heures du soir. Il donnera aussi des leçons à domicile et accompagnera [illegible].

Prix des leçons $10 par mois Smars 81 [illegible]

POUR ST. LOUIS—Le steamer CASPIAN, capt. H. S. Blood partira aujourd'hui du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue Lafayette, ou à JOHN R. SHAW & Co. agents,
17 mars 21 Poydras

POUR ST. MARTINSVILLE, Attakapas et tous les ports intermédiaires sur l'Atchafalaya et le bayou Tèche. Le steamer WAVERLY, capt. G. Rattier, partira pour les ports ci-dessus samedi 18 du courant, à midi. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
F. J. PAVY & co. rue Conti

POUR ST. MARTINSVILLE (Attakapas)—Le steamboat bon marcheur, PATRICK HENRY, capt. M. J. Dorsey, partira samedi 18 du courant à 10 heures A. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
F. J. PAVY & Co, 12, Conti

POUR ST. LOUIS et la rivière Illinois—Le steamer ONEOLA, capt. [illegible], partira jeudi 16 du courant à 4 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à
JOHN R. SHAW & Co. Agents.

POUR ST. LOUIS—Le steamer BEN FRANKLIN capitaine T. J. Casey, partira jeudi 16 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
C. DOANE & co.
14 mars 60 Poydras

POUR VERMILLONVILLE—Le paquebot [illegible] A. Turpin [illegible]
FOLLAIN, BROUSSARD & Co. 25, St. Louis

POUR PHILADELPHIE—Le brick J. PETERSON, capt. James Green, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE,
17 mars 57 Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire à paquet SHANA, capt. Toole partira sous peu. Pour le fret de 500 balles coton ou passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune
17 mars

POUR ROTTERDAM—La barque TOULON, capt. Rich, partira sous peu. Pour fret de coton, sur le pont ou passage, s'adresser à bord ou à
L. H. GALE, 93 Commune

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière DORIC, capt. H. Ramirez, partira incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à
FRANCISCO TIO, 86, Ste Anne

POUR TAMPICO—Pour partir samedi 18 du courant, la goëlette LAURA-VIRGINIA, [illegible] partira positivement comme ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou au Pélayo [illegible]
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
16 mars 74 Vieille Levée

POUR VERA-CRUZ—La goëlette WILLIAM BRYAN, capt. Moss, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
CAPDEVIELLE & CUCULLU,
74, Vieille Levée

POUR LAGUNA & CAMPECHE—La goëlette fine voilière WM. PENN, capt. Gurgan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la place d'Armes, ou à
J. LAROSE, 71 Vieille Levée

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier CELIA, capitaine A. Chase ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le fret de 200 balles coton ou passage, ayant de superbes appartemens, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier FORNAX, capt. Wilson, partira sous peu. Pour le fret de [illegible] balles [illegible]. Pour passage, s'adresser à
LEVI H GALE, 93 Commune

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier de 1re classe PLATO, capt. Davis, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
L. H. GALE, 93 Commune

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier bien connu ST. LEON, capt. L. J. [illegible], partira sous peu, ayant la plus grande partie de son chargement engagé. Pour fret de 600 balles ou passage, s'adresser à bord, ou à S & J. P. WHITNEY, 74, Camp
10 mars

POUR MARSEILLE—Le brick UZARDO, capt. [illegible], partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
S & J. P. WHITNEY & Co. 73 Camp

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le navire fin voilier ORIENT, capitaine Bailey, ayant toute sa cargaison engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour passage, ayant de beaux amenagements, s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune

POUR ANVERS.—La barque HELEN-MAR, capt. Thomas, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou 100 bou. quis tabac, s'adresser à
S & J P WHITNEY & co., Camp

POUR DIEPPE (France)—Le navire SOUTHPORT, capt. Hubert, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la presse d'Orléans, ou à S & J P WHITNEY & Co,
7 mars 73, Camp

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier RUBICON, capt. Thompson, partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à
S & J P WHITNEY & Co,
7 mars 73 Camp

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot fin voilier FAIRFIELD, capt. Wilson, est prêt à partir immédiatement, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux amenagemens, s'adresser à L. H. GALE,
2 mars 93, Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier DUCALION, capitaine Allen, ayant presque toute sa cargaison arrimée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de beaux amenagemens, s'adresser à S. & J.P. WHITNEY & Co,
1 mars 73 Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier AURELIUS, capt. E. Foster, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de beaux amenagemens, s'adresser à
28 fev LEVI H GALE, 93, Commune

LA BARQUE ROBERT MORRIS A VENDRE.
La barque fine voilière et solidement construite, ROBERT MORRIS, enregistrée seulement pour 321 tonneaux, mais pouvant porter une plus forte cargaison; en bon ordre et prête à charger pour n'importe quel port. S'adresser à
27 fev F. DE LIZARDI & co. 53 Bienville

JEUNE GARDE A CHEVAL.
Vous êtes prévenus que la Compagnie sortira en grand dimanche prochain 19 du courant, à une heure après-midi, pour exercices militaires, et se réunira chez le camarade Hauck, rue Condé. — Grand tenue, pantalon rouge, bonnet de police et armement complet.
Par ordre du Capitaine:
Le maréchal des logis chef
17 mars J. LEON.

ECLAIREURS D'ORLEANS.
Attention!
La compagnie prendra les armes dimanche prochain 19 du courant, à huit heures précises du matin pour exercices.
Nlle. Orléans, ce 14 mars 1843.
15 mars S. VIOT, Sergent Major

VACHERIE A VENDRE.
Rue Louisa, entre les rues Amour et Bons Enfans, faubourg Washington, à des conditions avantageuses. Ladite vacherie est en bon ordre et pourvue de tout ce qui est nécessaire en genre d'affaires. Ensemble, 8 ou 10 belles vaches laitières, chevaux, waggons, drays, charrettes, &c. Pour plus d'informations, s'adresser sur les lieux ou au No. 29, Bank Place 14 mars—6

PARTI marron de l'habitation Lizardi, le nègre JACK, âgé de 40 ans, taille 6 pieds, nez proéminent, bouche grande, yeux toujours en parlant. Ce nègre appartient à la raffinerie de la Louisiane et se trouve probablement dans le voisinage de cet établissement.
Une récompense de $5.0 sera payée à celui qui arrêtera cet esclave. A GORDON, WYLDE & co.,
14 mars—5t 53 Bienville

$10 DE RECOMPENSE.
S'est absenté de la maison de Mme. Hoey, le samedi 4 du courant, le nègre GILBERT, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, très noir, ayant deux dents de moins sur le devant de la mâchoire supérieure, parlant couramment et très joli. Il a autrefois appartenu au chantier de Hughes & D. Turnbull. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque arrêtera ledit esclave et le logera dans une des geôles de cet Etat, ou le conduira à Mme. M. Hoey, rue de la Victoire, 8, Municipalité. 10 mars—6

MUSCADE—De bonne qualité, à vendre par
[illegible] HUGO C. [illegible] & Co.

## VENTES DU JOUR.

PAR M. BARNETT Jr.
Magasin de la rue de Chartres No. 114

[illegible] marchandises sèches et d'été, consistant en partie en [illegible], mousselines, [illegible] parapluies de coton, [illegible] de ginghams, &c. &c.
A midi—Groceries et meubles 17 mars

## VENTES A L'ENCAN.

Barouches et Harnais
PAR J. A. BEARD (L. L. FERNET, encanteur)
IL sera vendu à l'encan, samedi 18 du courant à 11 heures, vis-à-vis le bureau No. 48 rue des Magasins:
Une Barouche neuve,
Un Harnais complet pour omnibus,
Un Harnais complet de waggons pour deux chevaux.
17 mars—2

Nègres! Nègres!
PAR J. A. BEARD (A. L. FERNET, encanteur)
IL sera vendu à l'encan, samedi 18 du courant à midi, à l'Arcade de Banks:
Dix nègres de valeur,
se composant de nègres de champ et domestiques de maison
Plus de détails à la vente. 17 mars

PROPRIETES DE VALEUR.
Vente de Syndic.
PAR M. BARNETT Jr.
IL sera vendu, lundi 24 avril 1843, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier District, en date du 11 mars 1843 et sous la direction du syndic des créanciers de Ligon & Wabray, les propriétés ci-après décrites, situées dans la ville de Harrison, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, et désignées sur un plan dressé par Louis Bringier arpenteur-général le 14 janvier 1837, déposé en l'étude de A. Barnett notaire public, auquel plan sera exhibé le jour de la vente, comme lots Nos. 1, 2, 6, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 75, 76, 77, 78, [illegible] et comme lots Nos 4, 18, 16, et 23 de l'ilet No 108.

Conditions—Un cinquième comptant, la balance à un crédit de 1, 2, 3 et 4 ans, en billets endossés à la satisfaction du syndic, garantis par hypothèque sur la propriété, et en cas de non paiement à l'échéance, portant intérêt jusqu'à parfait paiement au taux de 10 pour cent par an.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant A. Barnett, notaire public. 17 mars

PAR R. GUINAULT
(Vente renvoyée)
LA vente des propriétés situées à l'encoignure des rues Tremé, qui devait avoir lieu samedi dernier et qui a été suspendue par mal entendu, est renvoyée et se fera sans aucune réserve, mercredi 15 mars 1843 à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis. Les plans ainsi que les actes sont maintenant déposés à la Bourse de la Cité.

Aussi—L'esclave A [illegible] âgé d'environ [illegible] ans, bon parfait maçon et plâtrier un peu peintre et calfat, sujet à toute confiance.

Le mulâtre ISAAC âgé d'environ [illegible] ans, bon manœuvre, s'entendant aux travaux d'une loterie, bon [illegible]. Ces deux esclaves seront vendus ensemble.

Conditions, comptant. 15 mars

AVIS.
LE consigné ayant été nommé encanteur, agira pour la vente des propriétés situées sur le Canal Nouveau entre les rues Carondelet et Dorsière, et sollicite respectueusement le patronage de ses amis et du public en général.
13 mars—[illegible] B. MULLEN

## INSTITUTIONS.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES
*Rue Bourbon, entre Douane et Conti.*

MADAME GRANET a l'honneur de faire connaître qu'elle agrandit son établissement, qu'elle a loué une maison vaste et commode, [illegible] ce nouveau local [illegible] se ferme à [illegible] de ces parents.

Madame GRANET prévient [illegible] M. BROCARD [illegible] la méthode [illegible] les compositions musicales de moyenne difficulté. Les cours de M. BROCARD auront lieu trois fois par semaine. Conditions: $3 00 par mois. Les jeunes personnes étrangères à l'établissement y seront admises.

### ACADEMIE DE DANSE,
Encoignure des rues Bourbon et Douane, No. 31.

M. CLISBY, professeur de danse, a l'honneur de prévenir les Dames et les Messieurs de la Louisiane qu'il commence ses leçons depuis le 2 de ce mois.
Il donnera des leçons particulières chez les familles et les académies.
Références.—MM. [illegible] honorable Paul Bertus, [illegible] Forstall, Dr. Gaussant, D. Bournos, Isaac Preston, Wm. Crenshaw, Dr. Jones, Dr. Thos. C. Mears, J. R. Leverich, J. Gostenhofer, Dr. Cenas, Major Beard, Wm. [illegible], [illegible] Jarrett.

### COURS D'ANGLAIS.
*Nouvelle Classe,*
SYSTEME CHAL.

J. S. PALOS, professeur de langues, annonce respectueusement aux personnes qui désirent savoir parler l'anglais, qu'une nouvelle classe aura lieu le mardi, 21 mars, à son bureau No. 2 rue Bourbon, à huit heures du matin.

Prix pour [illegible] 6 piastres
[illegible]

INSTITUTRICE
UNE DAME [illegible] parfaitement la langue [illegible] ayant une longue pratique dans l'instruction [illegible] se placer [illegible]. Pour renseignements, à M. Lefebvre, libraire, encoignure Royale et Ste. Anne. 7 mars

### BANQUE DE CITE.
Nouvelle Orléans, le 15 mars 1843.

A UNE assemblée des actionnaires de cette institution, tenue le 13 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été élues directeurs pour l'année courante:

| | |
|---|---|
| J. B. Byrne, | W. H. Avery, |
| M. Morse, | P. Soulé, |
| M. Hubbard, | F. Jordy, |
| F. Searcy Jr. | A. L. Addison, |
| J. W. Stanton, | W. Kerr, |
| R. Hood, | C. Dermond. |

A une assemblée du Bureau, tenue le 13 du courant, J. B. Byrne, Ecr., a été réélu président.
14 mars R. J. PALFREY, Caissier

BOIS! BOIS!
CONSTAMMENT en mains: Bois de construction, Planches rabotées, cypre et bois gras, Poteaux de toutes dimensions, Planches de lattes, Voliges à doubler les navires, Lattes pour bordeaux, Bardeaux, Solives, Solives et Madriers
Fonds de comptant et aux prix les plus bas. Magasin de Depouilly, Canal Carondelet, [illegible] Jefferson. Les cèdres sont encore dans [illegible]
14 mars—30

AVIS
ANT. DUBUC, secrétaire du conseil des marguilliers de l'église St. Louis, informe le public que le conseil a autorisé son local Conseil à recevoir les ordres pour les constructions des tombeaux et de la manière de vendre des emplacements, tombes pour les familles [illegible] dans le nouveau cimetière No. 2 [illegible] Le public est informé que [illegible] des tombes, caveaux [illegible], cierges, crêpes, écharpes, gants, billets d'invitations, &c.

La surveillance de la construction des tombeaux sera par la clôture des tombes et caveaux.
[illegible] No. 16, rue à la Place St. Antoine, derrière l'église St. Louis.

ON DEMANDE un emploi dans une maison de commerce [illegible] un homme âgé de 38 ans, parlant français et anglais, [illegible] ayant été employé pendant [illegible] dans [illegible] des maisons de commerce de cette ville. Il peut donner les meilleures recommandations tant sur son caractère que sur ses capacités, et n'exigera qu'un appointement peu élevé. S'adresser à la Police, [illegible] 9 mars

VIN—200 [illegible] Vin rouge St. Julien [illegible] barriques, arrivant de Bordeaux, à vendre par
J. F. LORTHIOL,
14 mars encoignure Royale et Douane

EN débarquement de la goëlette Colorado, de Tampico, et à vendre par les soussignés
[illegible] balles salsepareille,
[illegible] cuirs verts,
[illegible] Jalap.
A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
16 mars 74, Vieille Levée

MARCHANDISES de Lowell—150 balles coton 4/4, 3/4, Lowell caisses Linseys et jeans, 8 do cotonnade à la mode, à vendre par HARROD, DARLING & Co,
49, Commune

MAQUEREAU assortis, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
49, Commune

SACS de Fil [illegible], à vendre en débarquement, par
HARROD, DARLING & Co,
16 mars 49, Commune

SAVON—600 caisses de bon No. 1, Livermore et son, [illegible] de Lowell, dernièrement reçues, à vendre par
16 mars HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

BEURRE de Goshen [illegible], à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
16 mars 49, Commune

FROMAGE—100 caisses à vendre par
HARROD, DARLING & C.
16 mars 49, Commune

BOTTES, Souliers et Brodequins—62 caisses en débarquement du brick Hope Howes à vendre par
16 mars R. O. HOBBS, 12 Douane.

CHAUX de Thomaston [illegible] barils en débarquement, à vendre par GEO. BEDFORD,
16 mars 47, Commune

PLATRE de Paris—40 barils, en débarquement et à vendre en lots au gré des acheteurs par GEO. BEDFORD, 47 Commune
16 mars

CIMENT hydraulique—[illegible] barils en débarquement et à vendre en lots au gré des acheteurs par
16 mars GEO. BEDFORD, 47, Commune

BRIQUES à feu anglaises, de Baltimore, à vendre par
GEO. BEDFORD,
16 mars 47, Commune

SEL—16,000 boisseaux de Cadix, cargaison du Schubert, à vendre par S & J. P. WHITNEY & Co.
73, Camp

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de sucre, mélasse, coton, tabac, farine, &c. &c. adressées à MM. Howland & Aspinwall de New York, par T & S. TOBY & SUGERT,
16 mars 74, Camp

CHANDELLES Stéariques—Article supérieur, en débarquement du navire Oswego à vendre par
16 mars GEO. K. CLIFFORD, 49 Poydras

TRAITES à vue sur la Havane, à vendre par
16 ms. GEO. K. CLIFFORD, 49 Poydras

BISCUITS de pilote [illegible] à vendre par
16 ms. J. W. STANTON & Co.
[illegible] Magasins et Lafayette

MASSES—40 pièces, [illegible] navire [illegible], à vendre par J. W. STANTON & Co
16 ms Encoignure Magasins et Lafayette

GRAINES—40 barils et 30 barillets, à vendre par
CH. DOANE & Co. 60 Poydras

PLOMB en saumon à vendre par
CH. DOANE & Co. 60 Poydras

BLANC de Baleine—95 caisses à vendre par
CH DOANE & Co. 60 Poydras

CORDE d'emballage—85 rouleaux, du Missouri, à vendre par CH. DOANE & Co.
16 mars 60 Poydras.

TABAC—40 caisses à vendre par
16 ms CH. DOANE & Co 60 Poydras

VIN—20 caisses Madère et Sherry, à vendre par
16 ms CH. DOANE & co. 60 Poydras

BOUCHONS—5 balles à vendre par
16 ms CH. DOANE & co. 60 Poydras

RAISIN de Corinthe à vendre par
16 ms CH. DOANE & co. 60 Poydras

VIN d'Oporto, à vendre par
16 mars MANUEL BLASCO, 98 Commune

CORDAGES de Manille, goudronnés et non goudronnés, à vendre par GEO. K. CLIFFORD,
16 mars 47 Poydras

TRAITES sur New-York, à vendre par
16 mars BOUTIN, GALLY & Co.

TRAITES sur Paris et Marseilles, à vendre par
16 mars BOUTIN, GALLY & Co.

EN débarquement et à vendre par le soussigné, la cargaison du brick Bordeaux Packet, venant de Bordeaux.
[illegible] barriques vin rouge.
[illegible] barils vin blanc.
[illegible] caisses vin rouge.
[illegible]
Tous ces [illegible]
9 fev [illegible] St. Louis